

# **REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS D'ALTVILLER 2026**

**ARTICLE 1** : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation

**ARTICLE 2** : Pour avoir accès aux emplacements, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et avoir acquittés leur inscription. Les exposants doivent impérativement fournir les documents suivants: **la photocopie de leur carte d'identité**, ces informations seront collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposée en préfecture

**ARTICLE 3** : **L'accès à l'emplacement ne peut se faire qu'accompagné d'une personne de l'organisation, l'exposant est obligé de respecter l'emplacement désigné par l'organisateur. Aucun exposant ne peut s'installer sans autorisation**

**ARTICLE 4** : L'accès avec voiture pour déballage a lieu de 6h00 à 7H00 uniquement

**ARTICLE 5** : Interdiction de quitter l'emplacement avant 16h00 sauf autorisation des organisateurs

**ARTICLE 6** : Les associations « ASCA, les Mineurs et l'Amicale des Pompiers » ne sont pas responsables des détériorations, vols, intempéries éventuelles et de leurs conséquences

**ARTICLE 7** : Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance

**ARTICLE 8** : Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription, sans motif valable approuvé par les organisateurs. L'ASCA, les Mineurs et l'Amicale des Pompiers restent les seules instances compétentes pour annuler ou reporter la manifestation en cas d'intempérie. Elles pourront alors décider librement du report ou de son annulation

**ARTICLE 9** : Si après 8h00, un emplacement réservé n'est pas pourvu, il pourra à nouveau être attribué

**ARTICLE 10** : Les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand et veiller à laisser leurs emplacements propres à leur départ

**ARTICLE 11** : L'utilisation de barbecue est interdite

**ARTICLE 12** : L'organisateur se réserve le droit de **faire remballer** les articles interdits suivants : pistolet et armes à billes, les articles trop encombrants, les articles trop dangereux, **articles NEUFS, alimentation, CD et jeux gravés, animaux, il s'agit d'un vide grenier et non d'un marché**

**ARTICLE 13** : Les exposants doivent attester qu'ils ne participent pas à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année